

ARRETE N° **984** /MIS/DGAT/DAG/SDVA
PORTANT AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT
DE L'ASSOCIATION ETRANGERE DENOMMEE :
«SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)»

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

- (/u la Constitution ;
- (/u la loi N°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;
- (/u le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- (/u le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du gouvernement ;
- (/u le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du gouvernement ;
- (/u les conclusions de l'enquête de moralité, objet du rapport n°0566/MIS/DRG en date du 28 mars 2018, du Directeur des Renseignements Généraux ;
- (/u le dossier présenté par l'association étrangère dénommée : «**SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)**» en date du 05 avril 2018 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont autorisés, la constitution et le fonctionnement de l'association étrangère dénommée «**SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)**», dont le siège social est fixé à Abidjan – Plateau, Immeuble Alpha 2000, 21^{ème} étage, B.P V 65 Abidjan.

Article 2 : Le bureau exécutif de l'association étrangère dénommé «**SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)**» se compose comme suit:

<u>Président</u> :	DELI BERTHE épouse KOFFI
<u>Secrétaire Général</u> :	M. ASSOGBA JEAN ABDEL KADER MOISE
<u>Trésorier Général</u> :	M. KOFFI KOUASSI MARCEL SINCLAIR

Article 3: L'association étrangère dénommée «**SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)**» a pour objet de mettre en œuvre, dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un Système d'Accréditation en conformité avec les référentiels internationaux pertinents et, prenant en compte les besoins et attentes des différentes parties intéressées. Dans ce cadre, elle vise à :

- procéder à l'accréditation de tout organisme d'évaluation de la conformité à un référentiel, et dans tous les domaines où une accréditation est utile, notamment :
 - les organismes certificateurs de produits et de services,
 - les organismes certificateurs de systèmes de management,
 - les organismes certificateurs de personnes,
 - les organismes d'essais et d'étalonnage,
 - les organismes d'inspection ;
- développer la confiance du marché dans les organismes accrédités et dans les informations qu'ils délivrent dans le cadre des activités pour lesquelles ils sont accrédités, au moyen notamment de leurs certificats, attestations, rapports et procès-verbaux ;
- faire reconnaître aux échelons communautaires et internationaux le Système d'Accréditation de l'UEMOA et participer aux accords de coopération ou de reconnaissance bi ou multilatéraux avec d'autres organismes accréditeurs ;
- assurer la représentation des intérêts des Etats membres de l'UEMOA dans les instances et organisations africaines traitant de l'accréditation.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ↓

AMPLIATIONS:

Abidjan, le **28 SEP. 2018**

Présidence de la République.....	1
Primature	1
Secrétariat Général du GVT.....	1
Minintsécurité (CAB).....	1
Minintsécurité (DGAT).....	2
Minintsécurité (DGPN).....	1
Mini Affaires Etrangères.....	1
Intéressé.....	1
Archives.....	1
Chrono.....	1



Sidiki DIAKITE